

III DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63- 261 /PR.MAC.SNDR
rapportant le Décret n°62-346 du 27 Août
1962 portant modification des Statuts de
la Société Nationale pour le Développement
Rural du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°61-191/PR/MAC du 8 Juillet 1961 autorisant la création d'une Société d'Economie Mixte dite "Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey";

AMPLIATIONS:
PR 15
SGG 4
AND 10
SS 2
MACSNDR 10
JORD 1
MINISTRES 13

VU le Décret n°62-50/PR/MAC du 3 Février 1962 portant approbation des Statuts de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey ;

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey, en date du 26 Avril 1963 ;

SUR le Rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

I E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est et demeure rapporté le Décret n°62-346/PR/MAC du 27 Août 1962 portant modification des Statuts de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Agriculture et de
la Coopération,

[Signature]
A. ADANDE

Pour LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE ABSENT
LE MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE L'INTERIM

[Signature]
OKE ASSOGBA.